

Arrêté N°2024 - 338

Règlementant la circulation et le stationnement pour des travaux de dépose et évacuation du portail existant de la médiathèque – Fourniture et pose d'un nouveau portail à la rue Pierre LANGLOIS

Du mercredi 13 au lundi 18 mars 2024 inclus

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 5 mars 2024, présentée par l'entreprise ICM, représenté par Monsieur Bruno FREDERIC, pour la réalisation de travaux de dépose et évacuation du portail existant de la médiathèque – Fourniture et pose d'un nouveau portail ; à la rue Pierre LANGLOIS, du mercredi 13 au lundi 18 mars 2024 inclus ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du mercredi 13 au lundi 18 mars 2024 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée à la rue Pierre LANGLOIS, du mercredi 13 au lundi 18 mars 2024 inclus.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 – Le stationnement, le dépassement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds reste autorisée.

Article 3 – La vitesse de tous les véhicules reste inchangée et conforme au Code de la Route.

Article 4 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 5 – Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bruno FREDERIC.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, le 14 Nov 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

